

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

Étaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
PRESENTS : **31**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Danielle CHABAUD, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRES
ABSENTS : **2**

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

DELIBERATION
2025-122

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

OBJET :

Madame Fouzia BOUKERCHE

**CONVENTION-
SUBSEQUENTE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE (CSOD)
PUBLIC COMMUNAL
POUR L'INSTALLATION
D'INFRASTRUCTURES DE
RECHARGE POUR
VEHICULES
ELECTRIQUES (IRVE)**

Était absent lors du vote de la présente délibération :

Monsieur Gérard GIORDANO

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 013-211300413-20251208-DEL_2025_122-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération métropolitaine approuvant la signature de l'accord-cadre relatif à l'occupation du domaine public en vue de l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu la convention subséquente d'occupation du domaine (CSOD) n°10 attribuée à la société IZIVIA, dans le cadre de cet accord-cadre,

Vu le projet de Convention Subséquente d'Occupation du Domaine public communal entre la Commune de Gardanne et la société IZIVIA, ci-annexé, ayant pour objet l'installation, l'exploitation et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur plusieurs sites communaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 avril 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé sa nouvelle stratégie pour le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Cette démarche repose sur un schéma d'autorisations d'occupation du domaine public, permettant l'installation de bornes de recharge sur les voiries métropolitaines et communales.

Pour concilier rapidité de déploiement, diversité de l'offre et respect de la concurrence, la Métropole a, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lancé une procédure de mise en concurrence aboutissant à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire avec trois opérateurs, dont la société IZIVIA, afin de procéder à la mise en place d'infrastructures de recharge ouvertes au public.

Cet accord-cadre, pouvant bénéficier aux communes du territoire, simplifie la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'IRVE. Dans ce cadre, la Commune de Gardanne peut ainsi conclure une convention subséquente d'occupation du domaine public avec la société IZIVIA, afin d'équiper plusieurs sites communaux en bornes de recharge pour véhicules électriques.

En effet, la volonté de la commune de Gardanne étant de favoriser la mobilité électrique et de participer activement à la transition énergétique, il convient d'autoriser la société IZIVIA, via la signature de la convention ci-annexée, à occuper, à titre temporaire et précaire, le domaine public communal pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge sur les sites suivants :

- Parking de Biver (coordonnées GPS : 43.435271, 5.464453)
- Parking de la place Samuel Paty (43.452803, 5.471111)
- 32 avenue Léo Lagrange (43.456487, 5.472273)
- Parking des Mineurs (43.451173, 5.448661)

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 013-211300413-20251208-DEL_2025_122-DE

Cette convention, annexée à la présente, fixe notamment la durée d'occupation pouvant s'étendre de dix à quinze ans pour les stations de recharge rapide, les conditions d'entretien, d'exploitation et de responsabilité de l'occupant, les modalités de calcul et de versement de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que les conditions de résiliation et de remise en état des sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du projet de Convention Subséquente d'Occupation du Domaine public communal entre la Commune de Gardanne et la société IZIVIA ci-annexé, pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur les sites susmentionnés.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, le projet de convention ci-annexé ainsi que ses éventuels avenants et de manière général, tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages exprimés

G. GIORDANO absent lors du vote de la délibération

**Maire,
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE**



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 013-211300413-20251208-DEL_2025_122-DE